

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER APPROUVÉ

6.B.1.c

**Aléa retrait
gonflement des argiles**

PREScription PAR DCM DU **29/01/2004**

ARRET PAR DCC **19/12/2011**

ENQUETE PUBLIQUE DU **29/05/2012 AU 05/07/2012**

APPROBATION PAR DCM DE NCA DU
ET EXECUTOIRE LE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 27 JAN. 2012

Service Eau – Risques

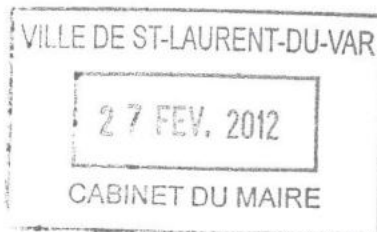
Affaire suivie par : Laure Benguettat
pôle risques – 04.93.72.74.12

☎ : 04.93.72.74.12

✉ laure.benguettat@alpes-
maritimes.gouv.fr

■ Information préventive- aléa de retrait-
gonflement des sols argileux

P.J : carte d'aléas retrait-gonflement et
plaquette d'information



Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires des
Alpes-Maritimes

La circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux a pour objet de mettre à la disposition du public et des maires les informations sur les risques liés à la sécheresse.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu. Par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, il entraîne des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

La prévention de cet aléa repose en grande partie sur l'information préventive de la population.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé une étude sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. La carte d'aléa retrait-gonflement issue de cette étude indique les zones les plus exposées à ce phénomène : sur une superficie départementale de 4298 km², environ 1,04% est classé en aléa fort, 11,13% en aléa moyen et 33,14% en aléa faible. L'échelle de validité de cette carte est le 1/50 000.

Les désordres liés à cet aléa peuvent être évités car, techniquement, il est possible de construire sur tout type de sols argileux. Pour ce faire, une étude de sol s'impose. Pour exemple, un projet de maison individuelle sur un sol sensible nécessite l'application de mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (type G12, G2 et G3*) ou, à défaut, des mesures forfaitaires expliquées dans la plaquette d'information ci-jointe.

Par conséquent, en application de la circulaire citée ci-dessus et comme l'exige l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, je suis officiellement amené à porter à votre connaissance l'aléa retrait-gonflement des sols argileux présent sur votre commune. Je vous prie de bien vouloir trouver joint la carte d'aléa correspondant au territoire de votre commune.

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.125-10 et suivants du code de l'Environnement, ces informations doivent être mises à la disposition du public et figurer dans le DICRIM de votre commune.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3103

Préfecture des Alpes-Maritimes

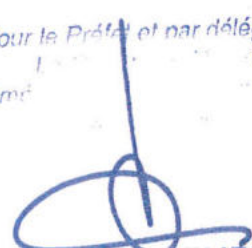
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Porter à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Carte d'aléas

27 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
"Am" "ement"



Philippe DELIBES

Echelle : 1/50 000

Novembre 2011

